

Loi constitutionnelle de 1982

neuf provinces et le gouvernement fédéral approuvaient certaines modifications constitutionnelles que le gouvernement du Québec ne pouvait pas accepter. Le Québec était pour ainsi dire mis au rancart même si au point de vue juridique il faisait encore partie de la Confédération canadienne.

La chose importante au sujet de cet accord constitutionnel est que pour la première fois un gouvernement démocratiquement élu au Québec peut signer cet accord et dire: «Oui, nous appartenons maintenant à la Confédération canadienne» ce qui est un événement très important. D'aucuns se demandent si le prix n'est pas trop élevé. Tout Canadien intéressé reconnaît qu'il importe que le Québec soit signataire de l'accord. La chose a pu se réaliser parce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays voulaient qu'il en soit ainsi. Le premier ministre avait pris un engagement à cet égard, il en était de même d'un nombre assez élevé de premiers ministres provinciaux de sorte que les autres ont dû emboîter le pas. Bill Vander Zalm avait déclaré il y a quelques années qu'il aimerait autant que le Québec se sépare parce qu'il ne serait pas obligé de lire le texte français qui figure sur sa boîte de flocons de maïs. C'est un premier ministre plutôt floconneux, madame la Présidente.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Même Bill Vander Zalm a approuvé l'Accord car il a compris qu'il représentait la volonté des Canadiens en 1987.

Nous devons prendre cet engagement envers l'autonomie politique des autochtones. Elle n'existe pas. Nous avons tenu une série de conférences constitutionnelles auxquelles ont participé le premier ministre et ses homologues provinciaux. Chacune d'entre elles s'est soldée par un échec. Chaque conférence s'est terminée sur l'espoir, parfois, que les participants se réuniraient à nouveau deux ans plus tard. La dernière fois, il n'en a même pas été question. La dernière conférence constitutionnelle prévue dans la constitution actuelle s'est déroulée et rien n'est prévu pour la remplacer. La motion à l'étude cet après-midi nous donne l'occasion de déclarer, en tant que Chambre des communes, que nous voulons effectivement que les peuples autochtones du Canada entrent de plein gré dans la Confédération. Cela sera possible si nous reconnaissons leur droit naturel à l'autonomie politique.

J'exhorte tous les députés à ne pas étouffer cette motion. Elle est importante non seulement parce qu'elle nous permet de débattre cette question, que nous avons déjà débattue à n'en plus finir à la Chambre par le passé. Elle nous permet de nous prononcer sur cette question. J'exhorte tous les députés à nous permettre de profiter de cette occasion et de voter sur la question.

● (1440)

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat et de parler de l'autonomie gouvernementale des autochtones, d'autant plus que dans la circonscription de Beauharnois—Salaberry il existe une réserve indienne du nom de Saint-Régis. Plusieurs s'en souviennent certainement. C'étaient des champions à la crosse et souvent entre gens qui restaient du côté américain ou du côté canadien. Et même du côté canadien entre les Ontariens

et les Québécois, cela a donné lieu non seulement à des parties intéressantes, mais à des luttes aussi très intéressantes.

J'ai toujours visité et revu avec une grande attention ces gens et, chaque fois que j'y retourne, j'y retrouve en moi des valeurs qui quelquefois sont mal définies et qui resurgissent par des conversations que je peux avoir avec les Indiens surtout à cause de leur approche, leurs coutumes et leur philosophie. J'y vais et j'y retourne toujours avec la plus grande fierté et le plus grand orgueil de posséder dans ma circonscription, une large partie de cette composante canadienne.

La grande majorité des autochtones sont défavorisés sur le plan économique. Au fil des ans, ils n'ont pas su tirer partie comme les autres Canadiens des chances offertes par l'économie. Ils sont dans une large mesure impuissants à faire quoi que ce soit pour remédier à cette situation.

Aujourd'hui, ils réclament l'autonomie gouvernementale afin d'être maîtres de leur destinée et de devenir ainsi des citoyens à part entière.

Depuis la première Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones en 1983, nombre de questions ont été tour à tour abordées lesquelles sont pour les autochtones d'une importance cruciale pour la façon dont ils conçoivent la place qui leur revient dans la société canadienne d'aujourd'hui et de demain.

Comme les honorables députés le savent, l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones du Canada a été l'un des grands sujets au programme des travaux constitutionnels concernant les autochtones.

A cet égard je voudrais souligner que le gouvernement fédéral a joué un rôle important pour ce qui est de répondre au désir des peuples autochtones d'accéder à l'autonomie gouvernementale. A la Conférence des premiers ministres d'avril 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a déposé un projet d'entente politique prévoyant la reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, droits qui seraient définis et dont les modalités d'exécution seraient fixées dans des ententes conclues entre les gouvernements et les peuples autochtones.

Les gouvernements prendraient également l'engagement de négocier avec les collectivités autochtones en vue de conclure les ententes en question.

A une rencontre subséquente, madame la Présidente, entre les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux et les représentants autochtones, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il était prêt à entamer avec les organisations autochtones et les gouvernements provinciaux des négociations pour définir en termes concrets ce que serait l'autonomie gouvernementale aux niveaux régional et communautaire. Ces négociations visaient à définir la forme et l'objet de l'autonomie gouvernementale. Cette approche à partir de la base ouvrait la possibilité de tirer partie par la cession aux autochtones de pouvoirs fédéraux et provinciaux d'une grande diversité d'institutions autochtones et de mécanismes de prestations de services dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la culture, du développement économique, des services sociaux et du logement. C'était la première fois que le gouvernement fédéral suggérait la création d'un organisme tripartite pour traiter des problèmes réels des Métis et des Indiens non inscrits. C'était la première fois aussi que les deux ordres de gouvernements discutaient avec les